

Extrait du règlement du cimetière de Pournoy-la-Grasse du 17 juin 2011

Ouverture et fermeture

Le public a accès au cimetière de Pournoy-la-Grasse de 7 heures à 21 heures.

Mesures d'ordre intérieur et de surveillance du cimetière

Les personnes admises dans le cimetière qui ne se comporteraient pas avec toute la décence et le respect dus à la mémoire des morts ou qui enfreindraient la moindre disposition du règlement seront expulsés par le Maire sans préjudice des poursuites de droit.

En dehors des heures d'ouverture au public, l'accès du cimetière est strictement interdit aux personnes étrangères au service.

L'entrée est interdite :

- ✚ aux personnes en état d'ébriété,
- ✚ aux quêteurs et marchands ambulants,
- ✚ aux personnes dont la tenue vestimentaire et/ou le comportement seraient irrespectueux au regard de la dignité requise dans un cimetière,
- ✚ aux animaux domestiques, à l'exception des chiens guides pour personnes mal voyantes,
- ✚ aux enfants en dessous de 10 ans qui se présenteraient seuls,
- ✚ à tout groupe de personnes soupçonnées de mauvaises intentions, ou n'ayant aucune raison de se rassembler dans ce lieu,
- ✚ aux engins deux roues,
- ✚ aux véhicules autres que ceux destinés au transport des personnes défuntes, ceux des services municipaux et de police, ainsi que les véhicules utilisés pour amener ou évacuer les matériaux destinés aux travaux.

Aucune offre de service ne peut être faite à l'intérieur du cimetière ou aux abords des portes d'entrée aux visiteurs et aux personnes suivant les convois.

Dépôt de l'urne dans une case de columbarium

Les urnes ne peuvent être déplacées du columbarium sans une autorisation spéciale de la mairie. Cette autorisation doit être demandée, par écrit, en vue d'une restitution définitive, d'une dispersion dans le Jardin du Souvenir, d'une inhumation dans une tombe ou d'un transfert dans une autre commune.

NOTA BENE : Le règlement est consultable dans son intégralité sur le site internet de la commune.